

**PIECE PRINCIPALE AVEC BAR AMENAGE : 36.49m²**

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié de facture semi-récente en état d'usage moyen et d'une zone maçonnée en périphérie d'un poêle à bois.

Les murs sont recouverts d'un crépi grossier enduits d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en bon état.

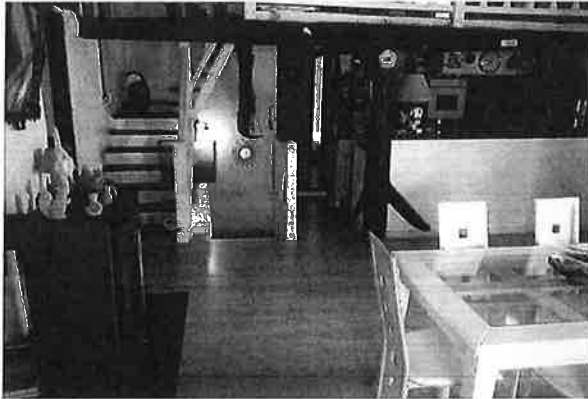
Le plafond est composé d'une sous-pente de toiture recouverte d'un crépi grossier enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en bon état et traversé par des poutres de facture ancienne enduites d'un verni teinte foncée.

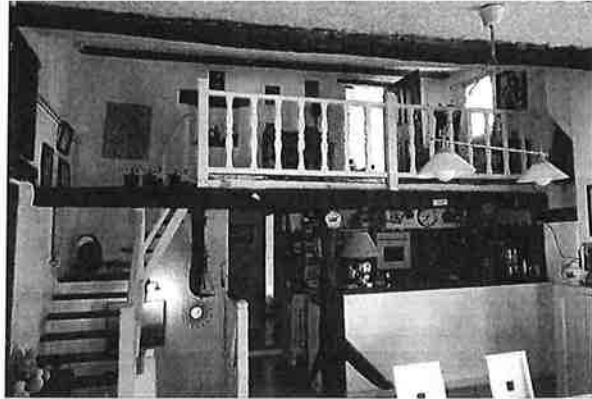
Cette pièce principale est également aménagée par un bar maçonné recouvert d'un bar en bois enduit d'un verni de teinte foncée.

La pièce est aérée et éclairée par deux fenêtres en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en bon état et par une double porte-fenêtre en P.V.C de couleur blanche, double vitrage en bon état.

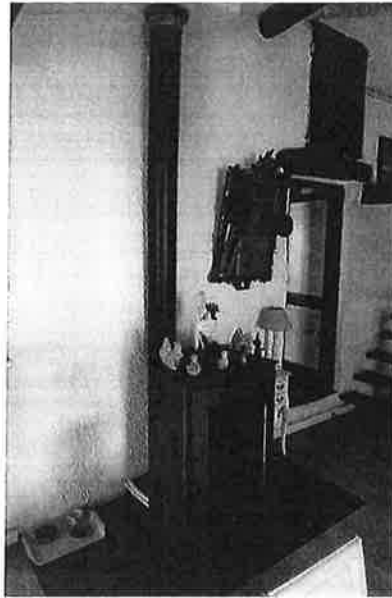
La pièce est équipée d'une unité de climatisation de marque FUJITSU.

La pièce est équipée de deux radiateurs de chauffage central.









#### BAR AMENAGE :

L'accès à ce bar s'effectue par une baie libre.

Les murs sont recouverts d'un carrelage losange de facture semi-récente, enduit d'une peinture de couleur grise.

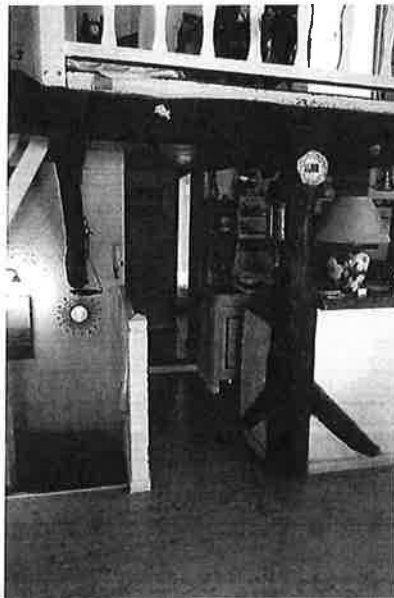
Le bar est aménagé en partie droite par un alignement de meubles bas dont l'accès s'effectue par une porte en bois enduite d'une peinture de couleur crème moulurée de couleur grise et par un alignement de meubles en partie gauche, dont l'accès s'effectue par des portes en bois enduites d'une peinture de couleur crème avec moulures enduites d'une peinture de couleur grise.

#### Equipements :

- Un plan de travail recouvert d'une faïence de forme losange, de facture semi-récente, enduite d'une peinture de couleur blanche en état d'usage moyen.
- Un évier double bac avec pailasse en céramique de couleur blanche, équipé d'un robinet mitigeur en état d'usage moyen.

Le plafond de cet espace bar est composé de la sous-face de la mezzanine, poutres et entre-poutres enduites, tant d'une peinture de couleur blanche que d'un verni teinte foncée.











## BALCON

La pièce est agrémentée par un balcon partiellement filant.

Le sol du balcon est recouvert d'une moquette de couleur verte.

Le balcon est sécurisé en périphérique par une rambarde métallique.

Le balcon est partiellement encombré par des unités de climatisation extérieure.





### COULOIR DE DÉGAGEMENT A DROITE : 2,39m<sup>2</sup>

L'accès au couloir de dégagement s'effectue par une porte pleine en bois de facture ancienne, enduite d'une peinture de couleur crème et d'un verni teinte foncée, de facture ancienne en mauvais état.

Le sol est recouvert d'un carrelage rectangle beige et beige clair, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Les murs et le plafond sont recouverts d'un crépi grossier enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le plafond est traversé par une poutre de facture ancienne enduite d'un verni teinte foncée.





A partir de ce couloir de dégagement, nous accédons à des W.C.



**W.C. : 1.46m<sup>2</sup>**

L'accès aux W.C. s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture structurée, de couleur beige, de facture récente en bon état.

Le sol est recouvert d'un carrelage d'aspect pierre marbrière de couleur bleue, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Les murs jusqu'à hauteur d'homme sont recouverts d'une faïence d'aspect pierre marbrière de couleur verte, de facture semi-récente en bon état.

Les murs en partie haute et le plafond sont recouverts d'un crépi grossier enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le plafond est traversé par une poutre en bois de facture ancienne enduite d'un verni teinte foncée.

**Equipement de la pièce :**

- Un W.C. à l'anglaise, chasse dorsale à double débit en céramique de couleur en état d'usage moyen.





### **SALLE DE BAINS : 5.41m<sup>2</sup>**

L'accès à la salle de bains s'effectue par une porte vitrée granitée, de facture semi-récente, enduite d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente, en état d'usage moyen.

Le sol est recouvert d'un carrelage d'aspect pierre marbrière de couleur verte, de facture semi-récente en bon état.

Les murs jusqu'à hauteur d'homme sont recouverts d'une faïence d'aspect pierre marbrière, de couleur verte avec listel, de facture récente en bon état.

Les murs en partie haute et le plafond sont recouverts d'un crépi grossier enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en état d'usage moyen.

Le plafond est traversé par des poutres en bois de facture ancienne, enduites d'un verni teinte foncée.

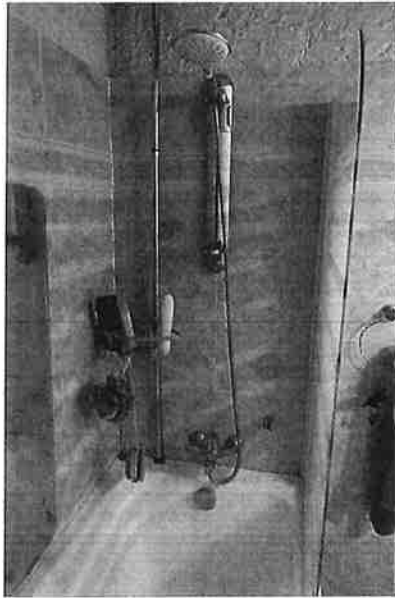
La salle de bains est aérée par une grille de ventilation basse et haute.

La salle de bains est aérée et éclairée par une fenêtre en bois enduite d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en bon état.

#### **Equipement de la salle de bains :**

- Deux lavabos en céramique de couleur blanche équipés d'un robinet mitigeur.
- Un plan de toilette recouvert d'une faïence d'aspect pierre marbrière de couleur verte, de facture semi-récente en bon état.
- Un agencement de trois placards et d'un tiroir dont l'accès s'effectue par des portes en bois enduites d'une peinture de couleur crème, de facture récente en état d'usage moyen.
- Une baignoire en acrylique de couleur blanche, de facture récente en état d'usage moyen, avec robinet mitigeur, flexible, douchette, porte-douchette en état d'usage moyen.











**PIECE A GAUCHE : 15.84m<sup>2</sup>**

L'accès à cette pièce s'effectue par une porte vitrée enduite d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le sol est recouvert d'un carrelage losange de couleur beige et beige clair, de facture semi-récente en bon état.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur mauve, de facture récente en bon état.

Le plafond est composé d'une sous-pente de toiture enduite d'une peinture de couleur blanche de facture récente en bon état.

La pièce est aérée et éclairée par deux fenêtres en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en bon état.

La pièce est équipée d'un radiateur de chauffage central.







Nous retournons au pied de l'escalier à partir du 1<sup>er</sup> étage et partons sur la gauche.

**COULOIR DE DEGAGEMENT AU GAUCHE DU BAR AMENAGE : 1.17m<sup>2</sup>**

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur beige, de facture semi-récente en mauvais état.

Le plafond est recouvert de lattes en bois enduites d'une peinture de couleur blanche, en état d'usage moyen, de facture semi-récente.



### **PIECE A GAUCHE : 11.20m<sup>2</sup>**

L'accès à la pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'un verni teinte foncée, de facture semi-récente en bon état.

Le sol est recouvert d'un carrelage granito de couleur beige, de facture semi-récente en bon état.

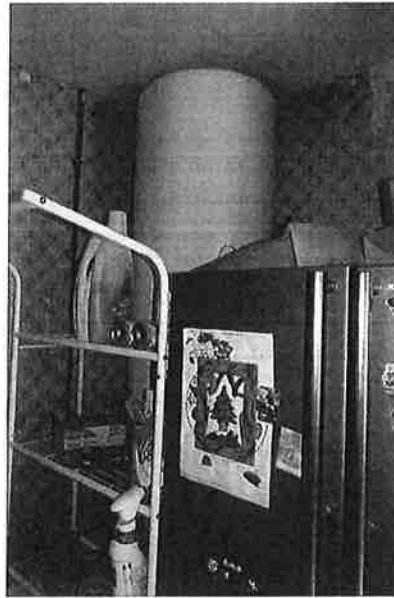
Les murs sont enduits d'une peinture de couleur jaune, de facture ancienne en état d'usage moyen et habillés d'un papier peint de facture ancienne en état d'usage moyen.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en bois enduite d'un verni teinte foncée, de facture ancienne, simple vitrage, en état d'usage moyen.

La pièce est équipée d'un chauffe-eau électrique.

Au bout, à droite de cette pièce, se situe une porte de communication avec la pièce à droite.







A partir du couloir de dégagement, nous accédons à la pièce à droite.





**PIECE A DROITE : 15.86m<sup>2</sup>**

L'accès à cette pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'un verni teinte foncée, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié de facture récente en bon état.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur beige, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

La pièce est aérée et éclairée par une double porte-fenêtre en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en bon état.

Cette double porte-fenêtre permet l'accès à un balcon filant sécurisé en périphérie par une rambarde.

La pièce est équipée d'une unité de climatisation de marque CEFRE et d'un radiateur de chauffage central









Nous accédons aux pièces en partie gauche longeant le bar.

Nous accédons à la pièce par une porte vitrée enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente en état d'usage moyen.



**PREMIERE PIECE : 34.98m<sup>2</sup>**

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié de facture récente en bon état.

Les murs sont recouverts d'un crépi à l'étalé, enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen, avec intégration de spots halogènes.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en bon état et par une double porte-fenêtre en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en bon état.

La pièce est équipée de deux radiateurs de chauffage central.

La pièce est équipée d'une unité de climatisation intérieure de marque FUJITSU.

La pièce est également agrémentée d'une cheminée foyer fermé, poutre et hotte enduite d'une peinture de couleur blanche.

Cette pièce est agrémentée d'un balcon.









A partir de cette pièce, nous accédons à une pièce en continuité.





**PIECE EN CONTINUITÉ : 11.58m<sup>2</sup>**

L'accès à cette pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'un verni teinte foncée côté pièce en continuité, et d'une peinture décorative côté pièce que nous venons de décrire.

Le sol est recouvert d'un revêtement vinylique de facture ancienne en mauvais état.

Les murs sont enduits de plâtre de couleur blanche sur un support ancien et dégradé en mauvais état.

Le plafond est composé d'une sous-pente de toiture recouverte de plaques de plâtre à l'état brut en mauvais état.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en bois, de facture ancienne, simple vitrage, en mauvais état.

La pièce est équipée d'une cuve à fuel et d'une chaudière TXR 1.





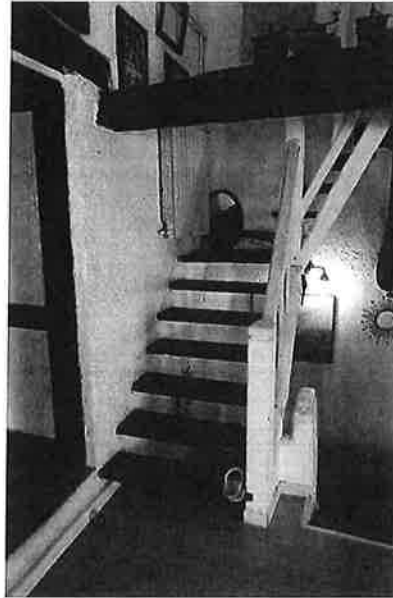


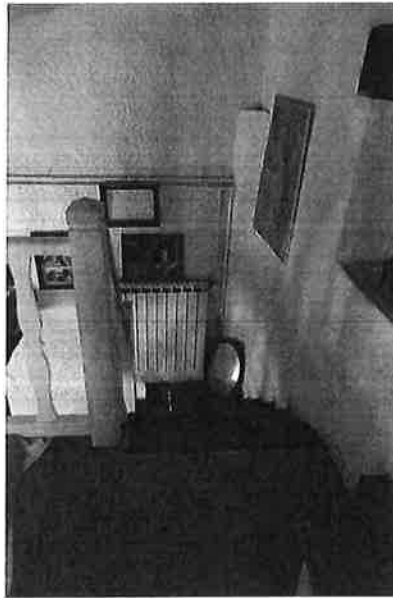
Nous retournons dans la pièce principale aménagée avec un bar.

Nous accédons à la mezzanine.

**ESCALIER :**

L'accès à la mezzanine s'effectue par un escalier en bois sans contremarche, dont les marches sont composées de lattes de bois enduites d'un vernis teinté foncé.  
La montée d'escalier desservant la mezzanine comporte en partie gauche un radiateur de chauffage central.







La mezzanine comporte une mezzanine sur pièce principale et une pièce en continuité.



**MEZZANINE : 4.68m<sup>2</sup>**

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié, de facture récente en bon état.

Les murs en périphérie sont recouverts d'un crépi grossier enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le plafond est composé d'une sous-pente de toiture recouverte d'un crépi grossier, de facture semi-récente en bon état.

La mezzanine est sécurisée avec une vue directe sur la pièce principale par une rambarde en bois enduite d'une peinture de couleur blanche.

La mezzanine est aérée et éclairée par une porte-fenêtre vitrée en bois de facture semi-récente enduite d'une peinture de couleur crème, de facture semi-récente en mauvais état.





A partir de cette mezzanine, nous accédons à une pièce mansardée.





**PIECE MANSARDEE : 26.04m²**

L'accès à la pièce s'effectue par une porte en bois, de facture ancienne, enduite d'un verni teinte foncée en mauvais état.

Le sol est recouvert de lattes de parquet enduites d'un verni teinte claire, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Les murs sont enduits d'une peinture de couleur blanche, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

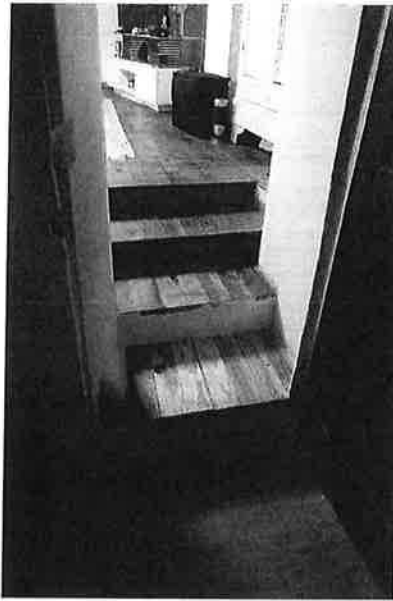
Le plafond est composé d'une sous-pente de toiture enduite d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en bon état.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en bois enduite d'une peinture de couleur blanche et d'un verni teinte foncée, de facture récente, double vitrage en bon état et par une fenêtre en bois enduite d'une peinture de couleur blanche double vitrage de facture récente en bon état.

La pièce est équipée d'une unité de climatisation de marque CARRERA.

La pièce est également aérée et éclairée par une fenêtre de toit en très mauvais état.









## COMPOSITION

### FACADES

Les façades sont revêtues d'un enduit de couleur ocre et crème en bon état.



## SUPERFICIE

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES LOI CARREZ</u>	
<b>REZ DE CHAUSSÉE</b>	
Couloir de dégagement .....	5,68 m <sup>2</sup>
Première pièce à droite WC .....	2,43 m <sup>2</sup>
Deuxième pièce à droite Cuisine .....	21,16 m <sup>2</sup>
Pièce aveugle .....	8,64 m <sup>2</sup>
Bar .....	25,03 m <sup>2</sup>
<b>1<sup>er</sup> ÉTAGE</b>	
Palier .....	1,68 m <sup>2</sup>
Pièce 1 <sup>er</sup> étage .....	33,02 m <sup>2</sup>
Pièce en continuité en partie droite .....	15,17 m <sup>2</sup>
Sanitaires .....	3,52 m <sup>2</sup>
Deuxième pièce en continuité en partie droite .....	6,10 m <sup>2</sup>
Pièce en continuité en partie gauche .....	23,70 m <sup>2</sup>
<b>2<sup>ème</sup> ÉTAGE</b>	
Pièce principale avec bar aménagé .....	36,49 m <sup>2</sup>
Couloir de dégagement à droite .....	2,39 m <sup>2</sup>
WC .....	1,46 m <sup>2</sup>
Salle de bains .....	5,41 m <sup>2</sup>
Pièce à gauche .....	15,84 m <sup>2</sup>
Couloir de dégagement au gauche du bar aménagé .....	1,17 m <sup>2</sup>
Pièce à gauche .....	11,20 m <sup>2</sup>
Pièce à droite .....	15,86 m <sup>2</sup>
Première pièce .....	34,98 m <sup>2</sup>
Pièce en continuité .....	11,58 m <sup>2</sup>
<b>MEZZANINE</b>	
Mezzanine .....	4,68 m <sup>2</sup>
- Pièce mansardée .....	26,04 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL GÉNÉRAL LOI CARREZ .....</b>	<b>313,23 m<sup>2</sup></b>

**Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".**

**Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.**



### MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est déclaré être occupé aux rez de chaussée et au premier étage par Monsieur GORGULU Haci Osman selon bail commercial, pour l'exploitation d'un restaurant. Le loyer déclaré est de 0 Euros. Le bail n'a pas été communiqué malgré nos demandes.

Le bien est déclaré être occupé aux 2ème étage et aux niveaux suivants par Madame BERENQUIER Carole et Monsieur GORGULU Haci Osman.

### TAXES

La taxe foncière déclarée est de 2439 Euros pour l'année 2022. (Annexe).

### RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'OCCUPANT

Néant

-----



## ENVIRONNEMENT

Le bien est situé dans le centre de Collobrières et permet un accès aux différents services publics et commerces qu'offre le village.

Les biens environnants sont composés d'immeubles ou de maisons de ville.







-----030-----





Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux date et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

Pour tous renseignements au sujet de la procédure de saisie immobilière et des conditions pour enchérir, les candidats à l'adjudication sont invités à contacter un Avocat.

-----C38C-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Le déroulement des opérations s'est effectué ce jour de 9h00 à 11h30.

Des photographies ont été réalisées sur place et seront intégrées au présent Procès-Verbal de constat.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé de 14h00 à 17h00 le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Amaury VERNANGE



# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

## NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BERENQUIER 28268 07.10.22

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison de village et lots de copropriétés	Numéro de lot : AC 265 = LOT 3 AC 268 = LOTS 1/3/4/5
Etage: R+3	Réf. Cadastre : AC - 265/266/268
Adresse : 6 place de la République 83610 COLLOBRIÈRES	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : Madame BERENQUIER Carole	Date du permis de construire : Avant le 31 décembre 1948
	Date de construction : Avant le 31 décembre 1948

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

313,23 m<sup>2</sup>

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

### EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à domicile</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : kg <sub>eqco2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<p>Bâtiment économe</p> <p>Bâtiment</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>Bâtiment</p> <p>Forte émission de GES</p>

Consommation énergétique non exploitable, Calcul DPE impossible

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

BERENQUIER 28268 07.10.22

Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

1/1

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);  
Arrêtés du 12 décembre 2012;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : Maison de village et lots de copropriétés	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Propriété de: Madame BERENQUIER Carole
Etage : R+3	6 Place de la République
Numéro de lot : AC 265 = LOT 3	83610 COLLOBRIÈRES
	AC 268 = LOTS 1/3/4/5
Référence Cadastre : AC - 265/266/268	
Date du Permis de Construire : Avant le 31 décembre 1948	
Adresse : 6 place de la République	
83610 COLLOBRIÈRES	
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCP N. DENJEAN-PIERRET et A. VERNANGE	Documents fournis : Néant
Adresse : 227 rue Jean Jaurès	
83000 TOULON	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Etude d'huissier	
<b>A.3</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT SIGNE LE RAPPORT</b>
Rapport N° : BERENQUIER 28268 07.10.22 A	Date d'émission du rapport : 07/10/2022
Le repérage a été réalisé le : 07/10/2022	Accompagnateur : Le mandataire
Par : BORREL Alain	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Aix
N° certificat de qualification : B2C - 0624	Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 20/12/2017	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
24 rue des près	Adresse assurance : CS 30051 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX
67380 LINGOLSHEIM	N° de contrat d'assurance : 86517808/808108885
Date de commande : 05/10/2022	Date de validité : 30/09/2023
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Signature et Cachet de l'entreprise:	Date d'établissement du rapport : Fait à TOULON le 07/10/2022
	Cabinet : Cabinet BORREL

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux et du DAPP  
BERENQUIER 28268 07.10.22 A

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

## C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE .....	2
CONCLUSION(S) .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	4
RAPPORTS PRECEDENTS .....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES .....	5
ELEMENTS D'INFORMATION .....	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	11
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	14
ATTESTATION(S) .....	16

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
25	combles + Toiture (AC 266)	3ème	Conduit de cheminée	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
26	Façade		Gaine	Toutes zones	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradés	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
25	combles + Toiture (AC 266)	3ème	Conduit de cheminée	Toutes zones	Amiante ciment
26	Façade		Gaine	Toutes zones	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres, Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu, Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges, Clapets, volets, rebouchage, Joints (tresses, bandes), Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures, Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment), Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/10/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

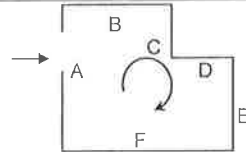
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visité	Justification
1	Entrée (AC 266)	RDC	OUI	
2	Bar (AC 266)	RDC	OUI	
3	Cuisine (AC 266)	RDC	OUI	
4	Réserve (lot 1 sur AC 268)	RDC	OUI	
5	WC n°1 (AC 266)	RDC	OUI	
6	Pallier (AC 266)	1er	OUI	
7	Salle de restaurant n°1 (AC 266)	1er	OUI	
8	salle de restaurant n°2 (lot 3 sur AC 268)	1er	OUI	
9	Salle de restaurant n°3 (AC 266)	1er	OUI	
10	Réserve (AC 266)	1er	OUI	
11	Dégagement n°1 (AC 266)	1er	OUI	
12	WC n°2 (AC 266)	1er	OUI	
13	Séjour/Cuisine (AC 266)	2ème	OUI	
14	Dégagement n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème	OUI	
15	Chambre n°1 (lot 4 sur AC 268)	2ème	OUI	
16	Chambre n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème	OUI	
17	salon (lot 3 sur AC 265)	2ème	OUI	
18	chaufferie (lot 3 sur AC 265)	2ème	OUI	
19	Dégagement n°3 (AC 266)	2ème	OUI	
20	Chambre n°3 (AC 266)	2ème	OUI	
21	SdB (AC 266)	2ème	OUI	
22	WC n°3 (AC 266)	2ème	OUI	
23	Mezzanine (AC 266)	3ème	OUI	
24	Chambre n°4 (lot 5 sur AC 268)	3ème	OUI	
25	combles + Toiture (AC 266)	3ème	OUI	
26	Façade		OUI	
27	Escalier		OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	État de dégradation	Obligation / Préconisation
25	combles + Toiture (AC 266)	3ème	Conduit de cheminée	Toutes zones	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
26	Façade		Gaine	Toutes zones	Amiante ciment	B		A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
État de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

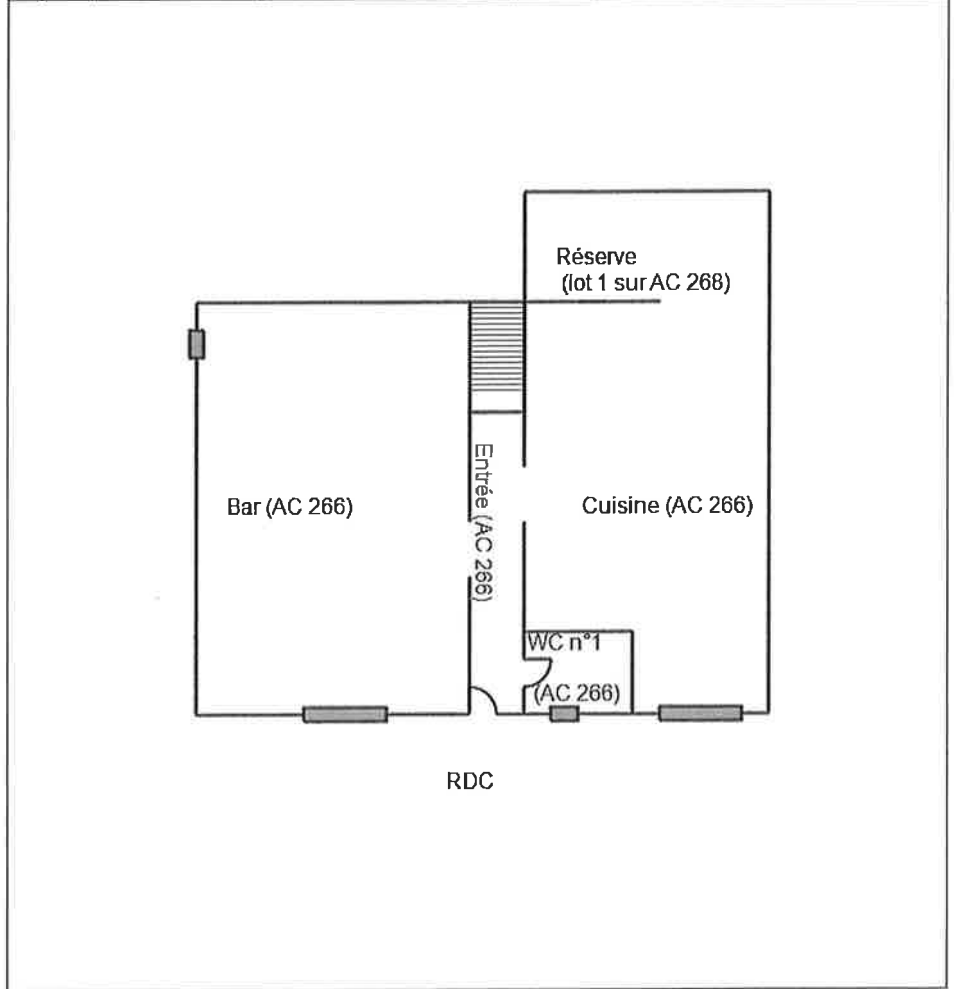
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

<b>PLANNING DE REPRESENTATION</b>			Adresse de l'immeuble : 6 place de la République 83610 COLLOBRIÈRES		
N° dossier :	BERENGUIER 28268 07.10.22				
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1	

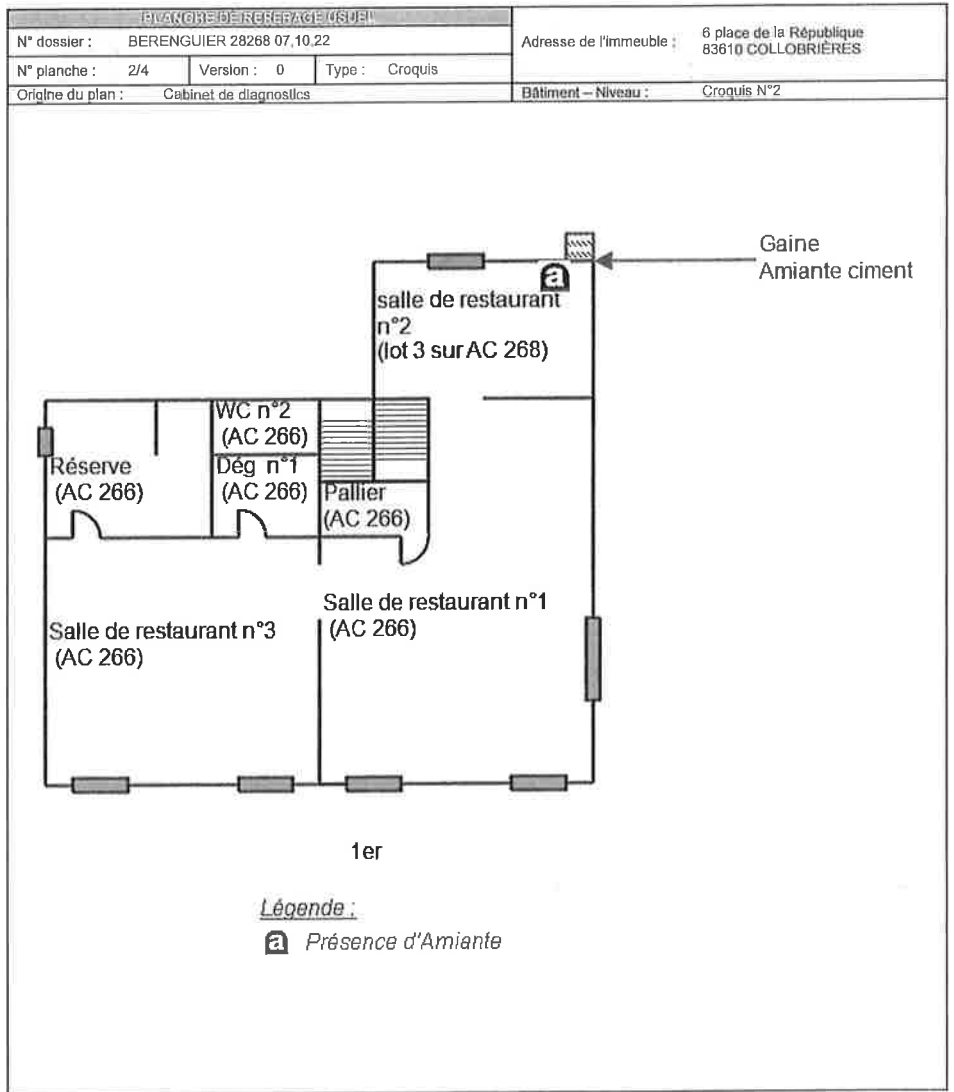


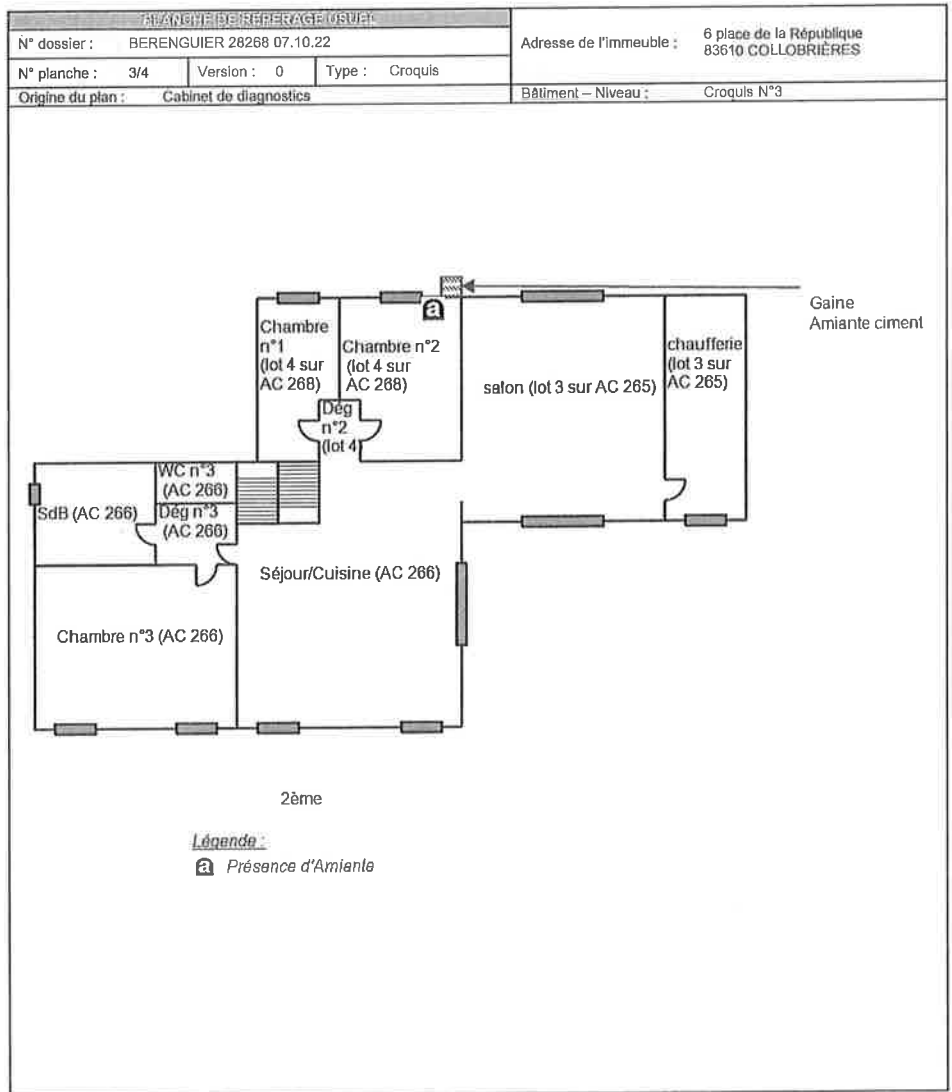
BERENGUIER 28268 07.10.22 A

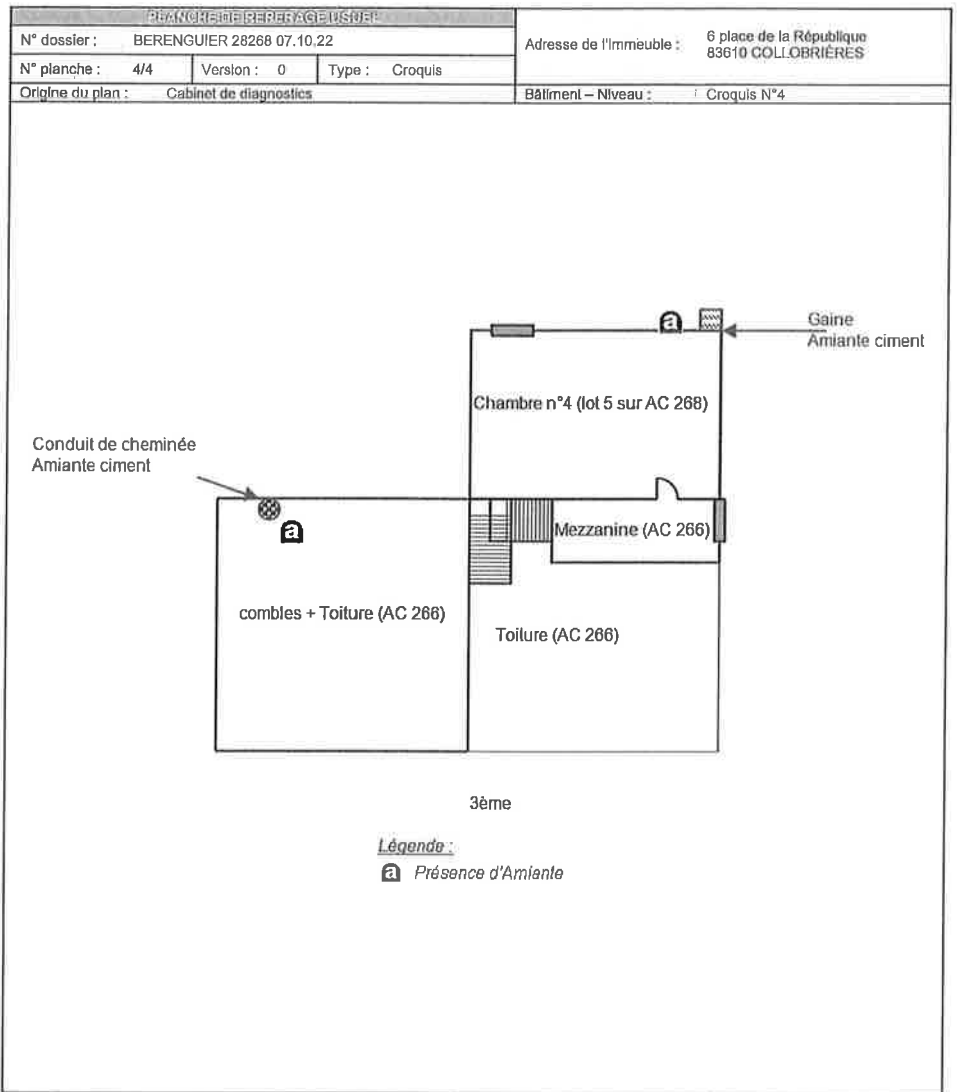
7/18

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013







**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel :** l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BERENGUIER 28268 07.10.22 A
Date de l'évaluation	07/10/2022
Bâtiment	Maison de village et lots de copropriétés R+2 6 place de la République 83610 COLLOBRIERES
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	combles + Toiture (AC 266)
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	combles + Toiture (AC 266)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

BERENGUIER 28268 07.10.22 A

12/18

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – Julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BERENGUIER 28268 07.10.22 A
Date de l'évaluation	07/10/2022
Bâtiment	Maison de village et lots de copropriétés R+2 6 place de la République 83610 COLLOBRIÈRES
Etage	
Pièce ou zone homogène	Façade
Elément	Gaine
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Façade
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empeusement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, lattes, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

BERENGUIER 28268 07.10.22 A

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – [julienborrel@orange.fr](mailto:julienborrel@orange.fr)  
N° SIRET 892 968 371 00013

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sfnoc.org](http://www.sfnoc.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CABINET BORREL  
1 RUE SAUNIER  
83000 TOULON  
Siret n°892 968 371 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michélet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810885.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	privatives et communes (DTT)
Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)	Etat des lieux locaux
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconsolidation de travaux	Etat parasismique
Diagnostic amiante avant vente	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
DRIPP, Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Millèmes de copropriété
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)	Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic surface habitable Loi Bourin	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic sécurité piscine	Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Diagnostic Technique SRU	Thermographie Infrarouge
Diagnostic lamielles	Evaluation valeur vénale et locative
Dossier technique amiante	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties	Certificat de décence (loi SRU 2000-1206 SRU du 13/12/2000)

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810885), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : 09 72 36 90 00 • 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 424 255 582 - Immatriculation ORIAS 09 015 827 - Société à la carte de la loi n° 2017 de l'ALFPI  
Autorité de contrôle Prud'homme et Régulation : 118 - La Tour de l'Europe Paris

**TABLEAU DE GARANTIE**

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	160 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
<b>Défense - Recours</b>	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
Accréditation  
n° 4 0537  
NOTICE  
RESPONSABLE QUALITÉ  
www.cofrac.fr

**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
B2C - 0624

**CERTIFICATION**  
attribuée à :  
**Monsieur Alain BORREL**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022\*

Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exécutants de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les autres établissements des organismes de certification.

**Certification Amiante avec mention** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.  
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022\*

Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exécutants de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les autres établissements des organismes de certification.

**Certification Gaz** : Etat de l'installation intérieure de gaz  
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022\*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Electricité** : Etat de l'installation intérieure d'électricité  
Obtenu le : 21/12/2018 Valable jusqu'au : 20/12/2023\*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 21 décembre 2018

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

*(Signature)*

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

18 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## SUPERFICIE

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison de village et lots de copropriétés	Adresse :	6 place de la République 83610 COLLOBRIÈRES
Etage :	R+3	Propriété de :	Madame BERENQUIER Carole 6 Place de la République 83610 COLLOBRIÈRES
Numéro de lot :	AC 265 = LOT 3 AC 268 = LOTS 1/3/4/5	Mission effectuée le :	07/10/2022
Référence Cadastre :	AC - 265/266/268	Date de l'ordre de mission :	05/10/2022
		N° Dossier :	BERENQUIER 28268 07.10.22 C

**Total : 313,23 m<sup>2</sup> (Trois cent treize mètres carrés vingt-trois)**

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée (AC 266)	RDC	5,68 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bar (AC 266)	RDC	25,03 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine (AC 266)	RDC	21,16 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Réserve (lot 1 sur AC 268)	RDC	8,64 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°1 (AC 266)	RDC	2,43 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pallier (AC 266)	1er	1,68 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de restaurant n°1 (AC 266)	1er	33,02 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
salle de restaurant n°2 (lot 3 sur AC 268)	1er	23,70 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de restaurant n°3 (AC 266)	1er	15,17 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Réserve (AC 266)	1er	6,10 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°1 (AC 266)	1er	2,27 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°2 (AC 266)	1er	1,25 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine (AC 266)	2ème	36,49 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème	1,17 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1 (lot 4 sur AC 268)	2ème	11,20 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème	15,86 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
salon (lot 3 sur AC 265)	2ème	34,98 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
chaufferie (lot 3 sur AC 265)	2ème	11,58 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement n°3 (AC 266)	2ème	2,39 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°3 (AC 266)	2ème	15,84 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
SdB (AC 266)	2ème	5,41 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC n°3 (AC 266)	2ème	1,46 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Mezzanine (AC 266)	3ème	4,68 m <sup>2</sup>	3,24 m <sup>2</sup>
Chambre n°4 (lot 5 sur AC 268)	3ème	26,04 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>313,23 m<sup>2</sup></b>	<b>3,24 m<sup>2</sup></b>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à TOULON, le 07/10/2022

**CABINET BORREL**  
Expert Immobilier  
1 Rue Saunier - 83000 TOULON  
TEL: 04 94 03 51 39  
Siret: 892 968 371 00013

BERENQUIER 28268 07.10.22 C

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

1/1

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison de village et lots de copropriétés</b>	Descriptif du bien : <b>Maison de village + lots de copropriété</b>
Adresse : <b>6 place de la République 83610 COLLOBRIÈRES</b>	Encombrement constaté : <b>Néant</b>
Numéro de lot : <b>AC 265 = LOT 3</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
<b>AC 268 = LOTS 1/3/4/5</b>	Etage : <b>R+3</b>
Référence Cadastre : <b>AC - 265/266/268</b>	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **BERENGUIER Carole**  
Qualité : **Propriétaire**  
Adresse : **6 Place de la République 83610 COLLOBRIÈRES**  
**83000 TOULON**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le mandataire**

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BORREL Julien**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet BORREL**  
Adresse : **1 rue Saunier 83000 TOULON**  
N° siret : **892 968 371 00013**  
N° certificat de qualification : **B2C 0623**  
Date d'obtention : **20/12/2017**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**  
**24 rue des près**  
**67380 LINGOLSHEIM**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **86517808/808108885**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2023**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
Escalier	Marches (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Limon (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Mur (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<b>RDC</b>		
Entrée (AC 266)	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Bar (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Cuisine (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Réserve (lot 1 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WC n°1 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<b>1er</b>		
Pallier (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Salle de restaurant n°1 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
salle de restaurant n°2 (lot 3 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle de restaurant n°3 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Réserve (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dégagement n°1 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WC n°2 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<b>2ème</b>		
Séjour/Cuisine (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dégagement n°2 (lot 4 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°1 (lot 4 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°2 (lot 4 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
salon (lot 3 sur AC 265)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
chaufferie (lot 3 sur AC 265)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Dégagement n°3 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°3 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
SdB (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
WC n°3 (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
<b>3ème</b>		
Mezzanine (AC 266)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
Chambre n°4 (lot 5 sur AC 268)	Plafond	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Plancher (Sol)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Huisserie portes et fenêtres (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
	Murs (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.
combles + Toiture (AC 266)	Charpente (Toutes zones)	Absence d'indice caractéristique de présence de parasites.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

## **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques), sans contrôle des lambris et des faces cachées des plinthes, et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

## **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

**Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti** (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), **posés à même** le sol et recherche visuelle de **présence** ou d'indices de **présence** (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

**Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites** (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

**Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles** résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## **H CONSTATATIONS DIVERSES**

Pas de contrôles des combles et toitures des parcelles en copropriété (AC 265 et AC 268)

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois**

NOTE Les indices d'infestation **des autres agents de dégradation biologique** du bois sont **notés de manière générale** pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **RESULTATS**

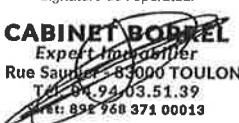
**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.**

## **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **06/04/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur  <b>CABINET BORREL</b> Expert immobilier 1 Rue Saunier - 83000 TOULON TEL: 04.94.03.51.39 SIRET: 892 968 371 00013	Référence : BERENQUIER 28268 07.10.22 T Fait à : TOULON le : 07/10/2022 Visite effectuée le : 07/10/2022 Durée de la visite : 2 h 00 min

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

BERENQUIER 28268 07.10.22 T

6/6

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

# DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTG-CALCUL DES MILLIEMES

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

6 place de la République  
83610 COLLOBRIÈRES

### D Propriétaire

Nom : Madame BERENQUIER Carole  
Adresse : 6 Place de la République 83610  
COLLOBRIÈRES

### E Commanditaire de la mission

Nom : SCP N. DENJEAN-PIERRET et A.  
VERNANGE

Adresse : 227 rue Jean Jaurès  
83000 TOULON

Qualité : Etude d'huissier

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis euridis

Nature du radionucléide : Cobalt

Modèle de l'appareil : HEu 5mci (Pb 200i)

Date du dernier chargement de la source : 01/04/2022

N° de série : 1313

Activité de la source à cette date : 185 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : BERENQUIER 28268 07.10.22 P

Date du rapport : 07/10/2022

Date du constat : 07/10/2022

Date limite de validité : 06/10/2023

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
195	20	10,26 %	165	84,62 %	4	2,05 %	6	3,08 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature

**CABINET BORREL**  
Expert Immobilier  
1 Rue Saunier - 83000 TOULON  
TEL. 04.94.03.51.39  
N° SIRET 892 968 371 00013

Cabinet : Cabinet BORREL  
Organisme d'assurance : ALLIANZ  
Police : 86517808/808108885

BERENQUIER 28268 07.10.22 P

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

1/24

## SOMMAIRE

<b>PREMIERE PAGE DU RAPPORT</b>	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>11</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>22</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	22
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	24

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**  
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'auteur du constat**  
 Nom et prénom de l'auteur du constat : BORREL Julien  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C, 24 rue des près 67380 LINGOLSHEIM  
 Numéro de Certification de qualification : B2C 0623  
 Date d'obtention : 20/12/2017

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**  
 Autorisation ASN (DGSNR) : T830272  
 Nom du titulaire : Cabinet BORREL  
 Date d'autorisation :  
 Expire-le : 16/12/2022  
 Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : BORREL Julien

**2.3 Etalonnage de l'appareil**  
 Fabricant de l'étalon : fondis  
 N° NIST de l'étalon : nc  
 Concentration : 1,04 mg/cm<sup>2</sup>  
 Incertitude : 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/10/2022	1,04
En fin du CREP	342	07/10/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**  
 Nom du laboratoire : Agence ITGA Aix  
 Nom du contact : NC  
 Coordonnées : ArteParc - Bâtiment E - Route de la Côte d'Azur  
 CS n° 30012 - 13590 MEYREUIL

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**  
 Année de construction : Avant le 31 décembre 1948  
 Nombre de bâtiments : 1  
 Nombre de cages d'escalier : 1  
 Nombre de niveaux : 4

**2.6 Le bien objet de la mission**  
 Adresse : 6 place de la République  
 83610 COLLOBRIÈRES  
 Type : Maison de village et lots de copropriétés  
 Numéro de lot : AC 265 = LOT 3  
 AC 268 = LOTS 1/3/4/5  
 Référence Cadastre : AC - 265/266/268  
 Bâtiment : Néant  
 Entrée/cage n° : Sans objet  
 Etage : R+3  
 Situation sur palier : Sans objet  
 Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

**2.7 Occupation du bien**  
 L'occupant est :  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local	Etage
----	-------	-------



1	Entrée (AC 266)	RDC
2	Bar (AC 266)	RDC
3	Cuisine (AC 266)	RDC
4	Réserve (lot 1 sur AC 268)	RDC
5	WC n°1 (AC 266)	RDC
6	Pallier (AC 266)	1er
7	Salle de restaurant n°1 (AC 266)	1er
8	salle de restaurant (lot 3 sur AC 268)	1er
9	Salle de restaurant n°2 (AC 266)	1er
10	Réserve (AC 266)	1er
11	Dégagement n°1 (AC 266)	1er
12	WC n°2 (AC 266)	1er
13	Séjour/Cuisine (AC 266)	2ème
14	Dégagement n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème
15	Chambre n°1 (lot 4 sur AC 268)	2ème
16	Chambre n°2 (lot 4 sur AC 268)	2ème
17	salon (lot 3 sur AC 265)	2ème
18	chaufferie (lot 3 sur AC 265)	2ème
19	Dégagement n°3 (AC 266)	2ème
20	Chambre n°3 (AC 266)	2ème
21	SdB (AC 266)	2ème
22	WC n°3 (AC 266)	2ème
23	Mezzanine (AC 266)	3ème
24	Chambre n°4 (lot 5 sur AC 268)	3ème
25	Escalier	Sans

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

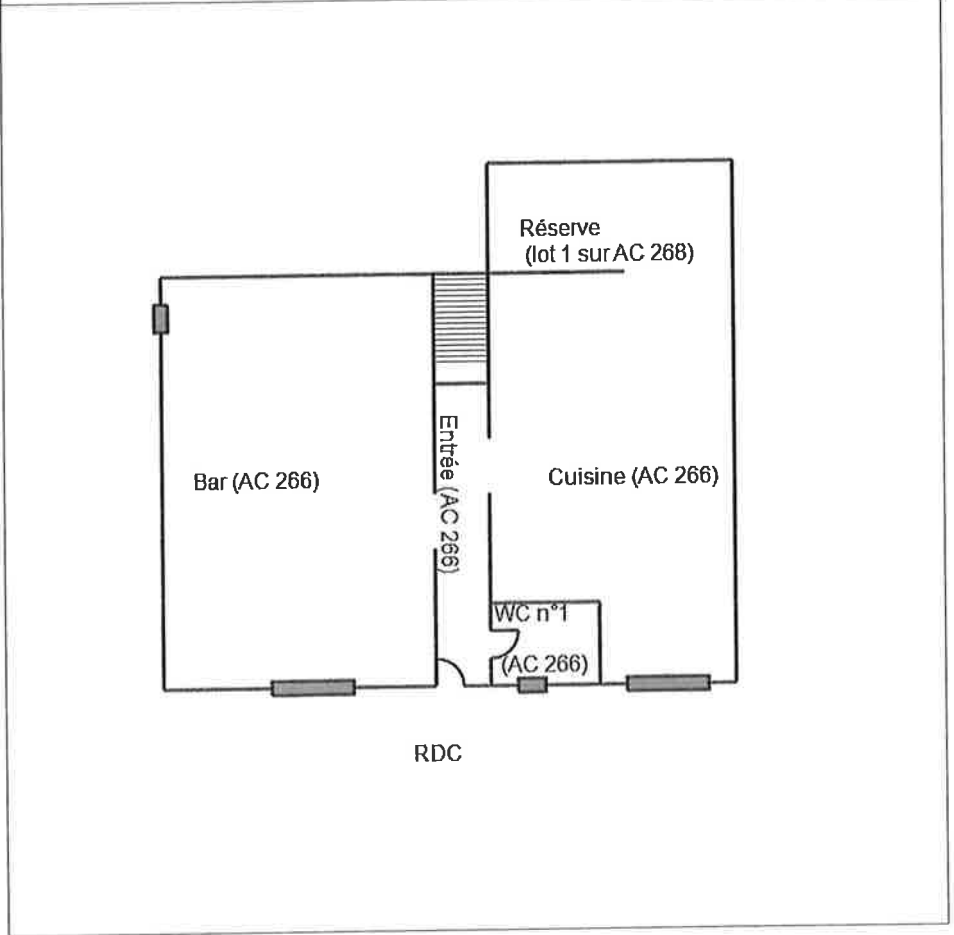
BERENGUIER 28268 07.10.22 P

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 892 968 371 00013

5 CROQUIS

Croquis N°1

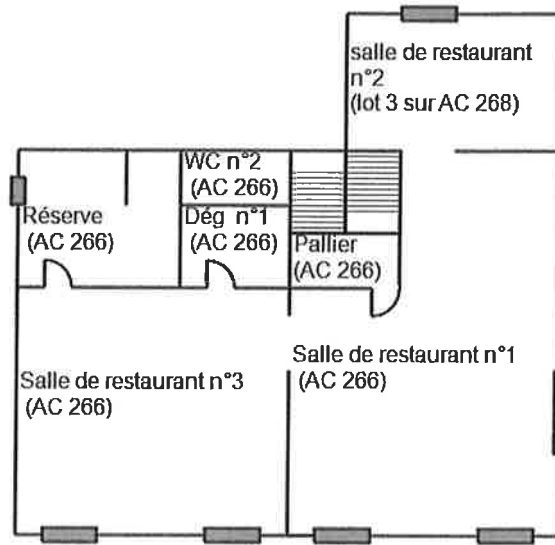


BERENQUIER 28268 07.10.22.P

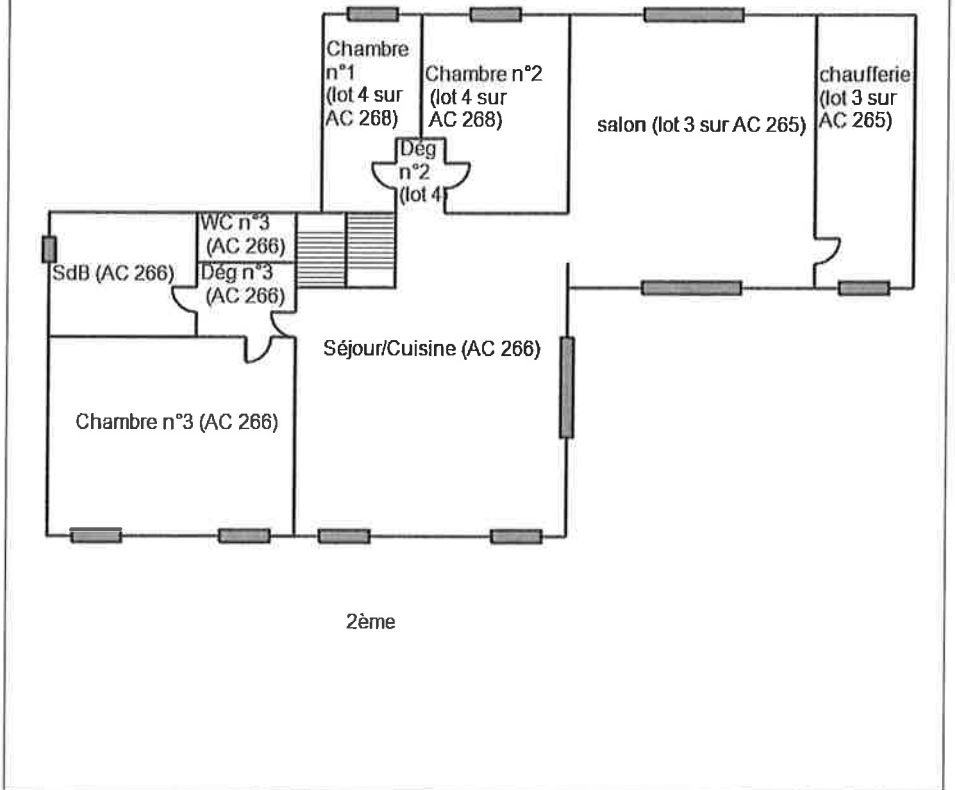
**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

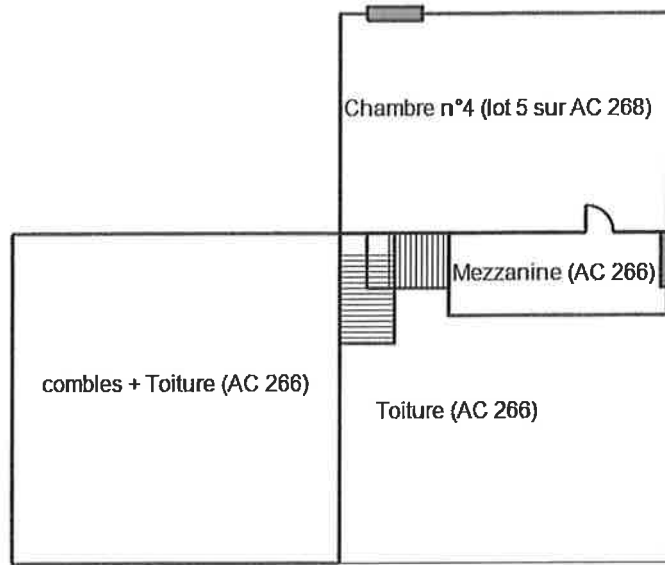
1 rue Saunier 83000 TOULON  
TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
N° SIRET 892 968 371 00013

7/24



1er





3ème

## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Escalier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
338	Toutes zones	Limon		Peinture	C	ND		0	0	
339					MD	ND		0		
336	Toutes zones	Marches		Peinture	C	ND		0	0	
337					MD	ND		0		
340	Toutes zones	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
341					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

### Local : Entrée (AC 266) (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
3					MD	ND		0		
10	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
11					MD	ND		0		
12	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
13					MD	ND		0		
4	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
5					MD	NO		0		
6	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
7					MD	ND		0		
8	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
9					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

### Local : Bar (AC 266) (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Fenêtre n°1	Embrasure		C	ND		0	0	
17					MD	ND		0		
18	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
19					MD	ND		0		
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
20	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
21					MD	ND		0		

BERENQUIER 28268 07.10.22 P

11/24

## Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 892 968 371 00013



14	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	2		
15	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	2		
22	C	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
23						MD	ND		0			
24	D	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
25						MD	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

**Local : Cuisine (AC 266) (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
30	A	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
31						MD	ND		0			
50	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
51						MD	ND		0			
52	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
53						MD	ND		0			
32	B	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
33						MD	ND		0			
34	C	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
35						MD	ND		0			
36	D	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
37						MD	ND		0			
38	E	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
39						MD	ND		0			
26	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
27						MD	ND		0			
28	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0		
29						MD	ND		0			
40	F	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
41						MD	ND		0			
44	G	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
45						MD	ND		0			
42	H	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
43						MD	ND		0			
46	I	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
47						MD	ND		0			
48	J	Mur			Peinture	C	ND		0	0		
49						MD	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				14		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

**Local : Réserve (lot 1 sur AC 268) (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Mur			Peinture	C	ND		0	0	

BERENGUIER 28268 07.10.22 P

12/24

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 892 968 371 00013

55					MD	ND		0		
56	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
57					MD	ND		0		
58	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
59					MD	ND		0		
60	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
61					MD	ND		0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>					<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : WC n°1 (AC 266) (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
64	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
65					MD	ND		0			
72	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
73						MD	ND		0		
74	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
75						MD	ND		0		
66	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
67					MD	ND		0			
68	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
69					MD	ND		0			
82	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,3	2	
63	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,3	2	
70	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
71					MD	ND		0			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>					<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

**Local : Pallier (AC 266) (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
77					MD	ND		0		
78	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
79					MD	ND		0		
80	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
81					MD	ND		0		
82	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
83					MD	ND		0		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>					<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle de restaurant n°1 (AC 266) (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
89					MD	ND		0		
100	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
101						MD	ND			
102	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
103						MD	ND			
90	B	Mur		Peinture	C	ND	0	0		
91					MD	ND				0
92	C	Mur		Peinture	C	ND	0	0		
93					MD	ND				0
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
84	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
85						MD	ND			
94	D	Mur		Peinture	C	ND	0	0		
95					MD	ND				0
	E	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	E	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
86	E	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
87						MD	ND			
96	E	Mur		Peinture	C	ND	0	0		
97					MD	ND				0
98	F	Mur		Peinture	C	ND	0	0		
99					MD	ND				0
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : salle de restaurant (lot 3 sur AC 268) (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Fenêtre	Embrasure		C	ND		0	0	
109					MD	ND		0		
110	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
111					MD	ND		0		
112	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
113					MD	ND		0		
104	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		C	ND	0	0	
105						MD	ND			
106	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND	0	0	
107						MD	ND			
114	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	

BERENGUIER 28268 07.10.22 P

14/24

### Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

1 rue Saurier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 892 968 371 00013

115					MD	ND		0		
116	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
117					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic		7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %
<b>Local : Salle de restaurant n°2 (AC 266) (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	A	Mur		Peinture	MD	ND		0	0	
120					C	ND		0		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
118	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
119					MD	ND		0		
122	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
123					MD	ND		0		
124	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
125					MD	ND		0		
126	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
127					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic		7		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %
<b>Local : Réserve (AC 266) (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
131					MD	ND		0		
138	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
139					MD	ND		0		
140	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
141					MD	ND		0		
128	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	<b>2</b>	
129	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,6	<b>2</b>	
132	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
133					MD	ND		0		
134	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
135					MD	ND		0		
136	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
137					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic		8		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

**Local : Dégagement n°1 (AC 266) (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
142	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
143					MD	ND		0		
150	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	2,3	1	
151	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	2,3	1	
144	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
145					MD	ND		0		
146	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
147					MD	ND		0		
148	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
149					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

**Local : WC n°2 (AC 266) (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
152	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
153					MD	ND		0		
160	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	2	1	
161	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	2	1	
154	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
155					MD	ND		0		
156	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
157					MD	ND		0		
158	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
159					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Séjour/Cuisine (AC 266) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
167					MD	ND		0		
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
162	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0	0	

163						MD	ND		0		
168	B	Mur			Peinture	C	NO		0	0	
169						MD	ND		0		
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
164	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
165						MD	ND		0		
170	C	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
171						MD	ND		0		
172	D	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
173						MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic		10		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

**Local : Dégagement n°2 (lot 4 sur AC 268) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
174	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
175					MD	ND		0			
176	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
177					MD	ND		0			
178	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0		
179					MD	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic		3		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

**Local : Chambre n°1 (lot 4 sur AC 268) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
189					MD	ND		0		
200	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
201					MD	ND		0		
202	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
203					MD	ND		0		
190	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
191					MD	ND		0		
192	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
193					MD	ND		0		
180	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		C	ND	0	0	
181						MD	ND	0		
182	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C	ND	0	0	
103						MD	ND	0		
186	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
187						MD	ND	0		
184	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
185						MD	ND	0		

BERENGUIER 28268 07.10.22 P

17/24

**Cabinet BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT**

1 rue Saunier 83000 TOULON  
 TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr  
 N° SIRET 892 968 371 00013

194	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
195					MD	ND		0		
196	E	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
197					MD	ND		0		
198	F	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
199					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : Chambre n°2 (lot 4 sur AC 268) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
211					MD	ND		0		
206	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
207						MD	ND			
208	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
209						MD	ND			
212	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
213					MD	ND		0		
214	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
215					MD	ND		0		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
204	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
205						MD	ND			
216	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
217					MD	ND		0		
218	E	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
219					MD	ND		0		
220	F	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
221					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : salon (lot 3 sur AC 265) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
227					MD	ND		0		
234	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
235						MD	ND			
236	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
237						MD	ND			
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC

	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC																PVC	
222	II	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0		0										
223						MD	ND		0												
228	B	Mur			Peinture	C	ND		0		0										
229						MD	ND		0												
230	C	Mur			Peinture	C	ND		0		0										
231						MD	ND		0												
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC																PVC	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC																	PVC
224	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0		0										
225						MD	ND		0												
232	D	Mur			Peinture	C	ND		0		0										
233						MD	ND		0												
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3				0,00 %							

**Local : chaufferie (lot 3 sur AC 265) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
242	A	Mur		Peinture	C	ND		0						
243					MD	ND		0						
250	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0						
251					MD	ND		0						
252	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0						
253					MD	ND		0						
244	B	Mur		Peinture	C	ND		0						
245					MD	ND		0						
246	C	Mur		Peinture	C	ND		0						
247					MD	ND		0						
238	D	Fenêtre	Bois		C	ND		0						
239					MD	ND		0						
240	D	Fenêtre	Bois		C	ND		0						
241					MD	ND		0						
248	D	Mur		Peinture	C	ND		0						
249					MD	ND		0						
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3				0,00 %

**Local : Dégagement n°3 (AC 266) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
254	A	Mur		Peinture	C	ND		0		
255					MD	ND		0		
262	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0		
263					MD	ND		0		
264	A	Porte d'entrée	Bois	Peinture	C	ND		0		



265		ouvrant intérieurs			MD	ND		0		
256	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
257					MD	ND		0		
258	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
259					MD	ND		0		
260	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
261					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : Chambre n°3 (AC 266) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
269					MD	ND		0		
276	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	
277						MD	ND			
278	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	
279						MD	ND			
270	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
271					MD	ND		0		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
266	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	ND		0	0
267						MD	ND			
272	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
273					MD	ND		0		
274	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
275					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : SdB (AC 266) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284	A	Fenêtre	Embrasure		C	ND		0	0	
285					MD	ND		0		
286	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
287					MD	ND		0		
294	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
295						MD	ND			
296	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
297						MD	ND			
288	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
289					MD	ND		0		
280	C	Fenêtre	Dormant et	Bois	Peinture	C	ND		0	0

281			ouvrant extérieurs			MD	ND		0		
282	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
283						MD	ND		0		
290	C	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
291						MD	ND		0		
292	D	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
293						MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

**Local : WC n°3 (AC 266) (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
298	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
299					MD	ND		0		
306	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
307						MD	ND		0	
308	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
309						MD	ND		0	
300	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
301					MD	ND		0		
302	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
303					MD	ND		0		
304	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
305					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Mezzanine (AC 266) (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
310	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
311					MD	ND		0		
312	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
313					MD	ND		0		
314	C	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
315					MD	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic				3	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Chambre n°4 (lot 5 sur AC 268) (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
316	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
317						MD	ND		0	
318	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0
319						MD	ND		0	

324	A	Mur		Peinture	C	ND		0	
325					MD	ND		0	
332	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0
333					MD	ND		0	
334	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0
335					MD	ND		0	
326	B	Mur		Peinture	C	ND		0	
327					MD	ND		0	
320	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0
321					MD	ND		0	
322	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0
323					MD	ND		0	
328	C	Mur		Peinture	C	ND		0	
329					MD	ND		0	
330	D	Mur		Peinture	C	ND		0	
331					MD	ND		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

#### LEGENDE

<b>Localisation</b>	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

#### 7 COMMENTAIRES

Néant

#### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé		
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

## **9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»